

## COMPTE RENDU

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 septembre 2019

Par suite d'une convocation en date du 11 septembre 2019, les membres composant le conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Alésia et de la seine se sont réunis à Venarey les Laumes, le 19 septembre 2019 à 18 heures 30 sous la présidence de M. Patrick MOLINOZ, Président.

**Sont présents :** LANBER D., MONARD A., ROZE ML., MILLERAND JP., BOUTRON M., MATRUCHOT B., PIVARD M., BURKHARDT R., JOBARD B., BONDIVENA D., GUENEBAUT I., CANESSE R., LAFFAGE D., HANSON B., GRATTEL MC., CARRE M., LEMOINE B., SKLADANA E., FIORUCCI Y., BLANCHARD D., MAITROT R., RIGAUD JM., LAVOINE H., AUDRY D., PECHINOT J., LOUET S., COURBE G., LATTEUX M., MARMORAT I., MOLINOZ P., PAUTRAS E., ROBE JY., ROGOSINSKI A., THOREY G., CHAUDRON J., CARRE H.,

**Absents ayant donné procuration :** CORMERY S., MONIN G., VINCENT M.,

**Absents excusés :** REGNAULT MV., BLANDIN P., MAURO D., HUBERT B., BELLOUIN L., LOHIER C., SUCHETET C.,

**Absents :** MILLOT JC., DEVIMES M.,

#### POINTS DE COMMUNICATION

En préambule, M. le Président évoque le sujet des services publics sur le territoire de la COPAS et revient en particulier sur la trésorerie, MSAP, et la question eau & assainissement.

##### L'eau et l'assainissement :

Patrick MOLINOZ confirme que la minorité de blocage permettant de demander le report du transfert de la compétence a été atteinte pendant l'été et que les services de l'Etat ont confirmé qu'il n'y aura donc **pas de transfert à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

La réunion sur la 3<sup>ème</sup> phase de l'étude de préfiguration du transfert de compétences s'est tenue en présence de la quasi-totalité des élus conviés. Chacun a ainsi pu s'exprimer et mesurer la richesse des informations récoltées.

Il rappelle la double mission du prestataire :

- dresser un état des lieux et analyser la situation économique et financière des services eau / assainissement sur le territoire
- intégrer la perspective de ce qu'il faudrait réaliser comme investissements sur chaque commune du territoire pour atteindre l'optimum de qualité

La synthèse des éléments financiers a donc été présentée lundi 16 septembre. Une proposition de fiche de synthèse a été produite par Aurélie Rabut afin de résumer les éléments propres à chaque commune et tout particulièrement ceux concernant les perspectives des travaux à réaliser (à échéance de 5 à 10 ans pour atteindre un optimum de qualité de réseau et de distribution d'eau). Il est rappelé que ces perspectives de travaux sont le résultat de l'analyse des informations fournies par les communes.

M. le Président insiste sur le fait que les travaux identifiés comme nécessaires/souhaitables sont sans lien avec le transfert de compétence : qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas transfert de compétence à terme les travaux resteront à faire. Ce n'est pas le transfert qui imposera les travaux mais l'atteinte d'un « optimum de qualité de réseau et de distribution d'eau ».

Certains élus se sont inquiétés du volume conséquent de travaux identifiés. C'est pourquoi chaque commune va se voir adresser les éléments individualisés qui ont permis de définir ces travaux. Les maires sont donc invités à vérifier que les éléments qui concernent leur commune sont exacts (ils devraient l'être, hors erreur de retranscription, puisque ces éléments sont ceux transmis par les communes).

M. le Président souligne que l'objectif de la COPAS était d'obtenir le report et que cet objectif est atteint pour 2020. Si aucune modification n'intervient dans la Loi, le transfert devra intervenir au plus tard au 01 janvier 2026. Les nouveaux élus de 2020 devront se saisir rapidement du sujet pour décider le plus tôt possible de la meilleure date pour opérer le transfert.

Il souligne également que, pour le territoire de la COPAS, l'eau est globalement très peu chère, hormis pour les 2 communes relevant du SESAM. Il précise que ces éléments sont totalement publics, de par l'ouverture des données qui permet d'accéder à ces informations.

##### MSAP :

M. le Président rappelle à l'assemblée les propos très positifs tenus par M. le Préfet à l'occasion de l'inauguration du 15 juin. Il souligne que si la qualité du bâtiment a été tout particulièrement saluée, c'est l'effort considérable de mutualisation de l'accueil par des agents COPAS et Mairie qui est souligné. Le côté précurseur de notre MSAP en ce qui concerne l'accès à la visioconférence, le respect de la confidentialité et l'accessibilité sont aussi des éléments majeurs.

15 jours après cette inauguration une circulaire du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> juillet 2019 transforme les MSAP en « Maisons France Services » avec de nouvelles exigences mais sans moyens supplémentaires (30.000 euros pour les MSAP et 30.000 euros pour les MFS).

Un travail intense a été conduit pendant l'été pour démontrer que notre MSAP répond aux nouvelles conditions de labellisation « Maisons France Services » au-delà des exigences de l'Etat dans bien des secteurs (plus d'agents, visioconférence opérationnelle avec deux ans d'avance, label PIJ...).

Un courrier a été adressé à M. le Préfet faisant valoir la qualité de notre MSAP et notre volonté d'obtenir le label au 1<sup>er</sup> janvier prochain compte tenu du fait que nous dépassons les critères exigés par l'Etat.

Toutefois, il semblerait que la première vague de labellisation serait limitée à un nombre de structures ce qui soulève des inquiétudes quant à l'objectivité de l'analyse des situations de chaque MSAP.

M. le Président souligne qu'il serait difficilement compréhensible qu'une MSAP jugée comme excellente le 15 juin ne soit finalement plus considérée comme telle le 1<sup>er</sup> juillet...

#### Point Information Jeunesse :

M. le Président informe l'assemblée que la collectivité a obtenu la labellisation Point d'Information Jeunesse. L'arrêté officiel devrait être transmis d'ici fin septembre. Cette valorisation permet à notre territoire de proposer des services structurés d'information en direction des jeunes de la COPAS : études, bourses, emploi, formation, ouverture à l'international etc. C'est un véritable service public nouveau qui va ainsi pouvoir se développer au sein de la MSAP et de la médiathèque en partenariat avec la MJC notamment.

#### Restructuration de la Direction Générale des Finances Publiques :

M. le Président salue la présence de Mme la trésorière.

Il rappelle à l'assemblée la délibération récente du conseil communautaire relative à la motion pour le maintien du service. Il fait également mention de sa rencontre avec le directeur régional par intérim. A cette occasion il a exprimé son attachement à la trésorerie et renouvelé son opposition à toute fermeture qui verrait un agent polyvalent venir effectuer ponctuellement des permanences. Les réformes sont souhaitables si et seulement si elles améliorent les situations des habitants, et pour ce qui nous concerne des habitants des territoires ruraux.

Or la carte prévisionnelle de la DRFIP laisse apparaître qu'il n'y aurait plus aucune trésorerie pérenne sur toute la Haute Côte d'Or de Saulieu à Chatillon sur Seine ! Ce qui est tout à fait inacceptable.

A l'occasion de cette rencontre, Patrick MOLINOZ a insisté sur la nécessité de tenir compte de l'ensemble du territoire de la Haute Côte d'Or. Concernant spécifiquement Venarey-Les Laumes il a demandé le positionnement d'une antenne de gestion des collectivités (il indique que Montbard souhaite conserver la fonction relative aux particuliers et qu'il y aurait une pertinence à localiser la fonction hospitalière à Semur, car cela contribuerait à renforcer l'hôpital).

Un nouveau directeur régional a été nommé dans le courant de l'été qui aurait émis l'idée que l'accueil de premier niveau pour les citoyens, à savoir les questions relatives aux impôts notamment, pourrait se faire au sein des MSAP. M. le Président fait part de son interrogation sur ce point, la spécificité de la thématique ne pouvant être appréhendée que par des professionnels du Ministère des Finances, tout particulièrement pour des raisons de confidentialité.

Au vu de ces éléments, M. le Président a demandé à rencontrer le nouveau directeur régional, la rencontre étant prévue ce vendredi 20 septembre. Il insistera sur la nécessité de considérer le territoire et présentera les atouts locaux.

Mme le Maire d'Alise Sainte Reine demande si les « Maisons France Services » vont remplacer les MSAP ou si les deux subsisteront.

M. le Président indique qu'il y a des incertitudes sur ce sujet. Les obligations faites à la qualité de l'accueil sont augmentées. Deux agents seront nécessaires, une ouverture d'au moins 24h/semaine, un système de visioconférence d'ici 2 ans, l'accessibilité. L'objectif, à terme, est que toutes les MSAP répondent à ces critères.

Paradoxalement, les grands signataires nationaux (Poste, CAF, CARSAT, MSA, CPAM, Pôle Emploi) ont signé les conventions de partenariat MSAP mais n'ont pas déployé de services nouveaux. Si la Poste a formé les agents postaux de guichet à accompagner le public vers l'utilisation du dispositif numérique afin qu'il puisse accéder aux sites internet des différents partenaires le résultat n'est pas satisfaisant.

#### Documents distribués sur table :

- flyer concernant la semaine d'animation spéciale seniors organisée par le centre social pendant la semaine bleue, du 7 au 13 octobre
- programme du centre social
- programme du relais petite enfance
- flyer de présentation de l'opération « Nettoyons notre planète ensemble » le 28 septembre prochain

#### Régie Déchets Ménagers :

- relance des actions de broyage à la déchèterie de Venarey à compter du 7 octobre les lundis, mercredis et vendredis

#### Collège Ouvert :

- Nouveau succès de l'opération menée par le Centre Social, en partenariat avec le Collège Alésia

#### Rentrée scolaire :

- les effectifs totaux de la fréquentation périscolaire sont stables par rapport à l'an passé à la même période
- pas de difficultés particulières à signaler depuis le début de l'année

#### Ordre du jour du présent conseil :

M. le Président souligne que le point essentiel de la présente assemblée concerne la délibération d'approbation des statuts de la société d'économie mixte locale qui prendra le nom de VLL ALESIA SEINE DEVELOPPEMENT.

Il rappelle qu'il s'agit de la société d'économie mixte pour laquelle le conseil communautaire a donné un avis de principe lors de la précédente réunion. Cette structure va permettre de porter la réalisation du bâtiment industriel, lequel permettra la création de 150 emplois.

Il insiste sur le fait que c'est là le plus gros investissement industriel en termes de créations d'emplois de l'histoire de la commune.

L'objectif ce jour est d'approuver les statuts de la SEM. Les actionnaires seront la Commune de Venarey-Les Laumes (51%), la Région Bourgogne Franche Comté (20%), la COPAS (2%), la Banque des Territoires Caisse des Dépôts (25%) et la société Est Métropole (2%). Il est possible que l'industriel soit également actionnaire symbolique du dispositif, ce point étant en cours de finalisation.

Les autres points de l'ordre du jour sont rappelés aux membres du conseil.

En conclusion de ses propos préalables au conseil, M. le Président indique aux Maires qu'en tant que Président de Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté, il a adressé aux communes un petit questionnaire et invite ses collègues à le retourner. La démarche consiste à exposer les orientations de l'avenir du GIP – Territoires Numériques. L'un des sujets consiste à demander si les élus sont favorables à la gratuité de l'adhésion pour les communes de moins de 500 habitants. La gratuité portera sur l'essentiel des services, seuls quelques-uns d'entre eux demeureront payant en cas d'utilisation, ce qui correspond à une demande des communes.

M. le Président procède :

- à la lecture des décisions prises depuis le dernier conseil communautaire
- à la lecture des délibérations prises à l'occasion du dernier conseil communautaire :
  - en ce qui concerne celle relative à la demande d'intégration de la COPAS au Contrat de Transition Ecologique, il indique qu'il a eu connaissance ce jour qu'une réunion se déroulera mercredi 25 septembre et déplore que la collectivité n'y soit pas conviée.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE**

Monsieur le Président soumet aux voix le compte rendu de la séance du conseil communautaire qui s'est tenue le jeudi 20 juin 2019 à Venarey-Les Laumes, qui est adopté à l'unanimité.

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **1) CREATION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE : approbation des statuts**

##### **Discussion :**

M. le Président rappelle les contraintes de discrétion et de confidentialité auxquelles il a été tenu sur ce dossier. A ce jour, le permis de construire est affiché et les travaux ont débuté. Le bâtiment est en cours de construction. Les terrassements ont eu lieu durant l'été. Il s'agit d'une construction industrielle portée par une entreprise conjointe dont les actionnaires sont Vallourec et la Banque Publique d'Investissement qui vont fabriquer des tubes d'une trentaine de kilomètres de long, ces derniers étant utilisés pour le contrôle des équipements de forages pétroliers au fond de la mer. Il s'agit d'un produit

à haute valeur ajoutée, très technique. Ce projet aura une importance et une résonance nationale ; localement, avec ces 150 emplois nouvellement créés, il s'agit du plus gros investissement sur le territoire.

Il rappelle le travail conduit tout spécifiquement depuis ces 5 dernières années lorsque la commune de Venarey-Les Laumes a convaincu Vallourec de venir tester son savoir-faire dans un bâtiment qui leur serait loué et qui a été réhabilité à leur attention.

Il indique que les porteurs de projet ne souhaitaient pas être propriétaires du bâtiment. Il précise que le coût du bâtiment est estimé à 11 millions d'euros, le groupe d'industriels investissant pour sa part 3 à 4 fois cette somme.

Ce qui est soumis ce jour à l'approbation du conseil communautaire, ce sont les statuts de la société d'économie mixte locale. L'intérêt est que le risque est partagé entre les actionnaires. Le montage est sécurisé par la présence de la Région et de la Caisse des Dépôts-Banque des Territoires. Egalement, le pilotage sera assuré par le bloc local, COPAS et Commune de Venarey-Les Laumes, qui détiendront plus de 51 % des parts de la société.

M. le Président communique le détail des différentes participations à la constitution de la SEM, données qui sont reprises dans la délibération ci-dessous. Une augmentation de capital aura lieu dans un second temps. Le montage sera complété par un prêt qui sera contracté auprès d'organismes bancaires. L'opération est sécurisée par un loyer. Le délai de livraison du bâtiment est fixé à une année.

Mme le Maire d'Alise Sainte Reine demande quel partenaire portera l'emprunt.

M. le Président répond que l'emprunt sera contracté par la SEM.

Il est également indiqué que le périmètre d'intervention de la société ne se limitera pas à ce seul bâtiment, ce qui permettra, le cas échéant, de soutenir d'autres projets qui verraient le jour. A titre d'exemple, le projet en cours de réflexion autour de la réalisation d'une laiterie-beurrerie pourrait trouver toute sa place dans ce dispositif, qui se veut un outil pour le développement économique du territoire.

Il est donné lecture du détail de l'objet de la SEM, élément reproduit dans la délibération ci-dessous.

Mme le Maire d'Alise Sainte Reine demande si un commissaire au compte sera recruté par la SEM.

M. le Président répond par l'affirmative.

Il précise que les frais de fonctionnement seront minimes, son action majeure étant de louer un bâtiment à un preneur. Seules des opérations administratives ponctuelles et classiques seront réalisées : édition de quittance de loyer, envoi de convocations etc... Les moyens nécessaires seront mis à disposition par les collectivités locales, contre remboursement des charges afférentes (location de bureau, ingénierie d'agent, frais de logistique et d'intendance par exemple). Tous ces éléments sont prévus dans le business plan du projet.

M. le Maire de Flavigny demande qui aura la propriété du bâtiment achevé et si les retombées économiques pour la COPAS ont pu être appréhendées.

M. le Président répond que le bâtiment sera propriété de la SEM. Sur les incidences, la création d'emplois aura forcément un impact sur le territoire mais les retombées fiscales ne sont pas estimées à ce stade.

M. le Maire de Gisse sous Flavigny, tout en faisant part de sa satisfaction relativise les effets d'annonces de son ancien employeur Vallourec.

M. le Président invite à la prudence dans cette analyse et confirme que le groupe prévoit 150 emplois à court terme sur cette nouvelle usine. Il convient de se réjouir de l'installation d'une nouvelle unité industrielle avec autant d'emplois, quand bien même des salariés seraient issus de mobilité inter-entreprise. L'essentiel est bien, pour Venarey-Les Laumes et la COPAS, la localisation sur notre territoire de 150 emplois qui, s'ils n'avaient pas été ici, auraient été... ailleurs. C'est donc bien une excellente nouvelle pour nous tous.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les statuts constitutifs de la SEM.

#### **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L1521-1 et suivants,  
Vu les statuts de la communauté de communes du pays d'Alésia et de la Seine,

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que, dans le cadre des compétences qui leur sont reconnues par la loi, les collectivités territoriales et les EPCI ont la possibilité de créer des sociétés d'économie mixte locales (SEML). Ce sont des sociétés anonymes avec des actionnaires publics et privés, la participation du bloc public devant toutefois être majoritaire sans dépasser les 85%.

L'intérêt d'une SEML est d'obtenir la souplesse de gestion d'une structure privée tout en conservant une maîtrise publique de par la situation majoritaire imposée au capital.  
Il est important de préciser qu'aucun transfert de compétence n'est effectué à la SEML mais seulement une délégation de gestion. Les collectivités actionnaires restent donc titulaires de leurs compétences.

Afin de permettre la concrétisation d'un projet industriel majeur sur la commune de Venarey-Les Laumes et d'œuvrer au développement économique et à l'aménagement du territoire, il est nécessaire pour la COPAS et sa commune centre de créer une structure juridique adaptée, à savoir une société d'économie mixte locale.  
L'objet social de la SEML qui est proposé est le suivant :

La Société a pour objet de permettre le maintien, la gestion, le développement et la création d'activités économiques ou commerciales sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine.

En tant qu'instrument destiné à favoriser le développement du territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine ou toute autre activité d'intérêt général, la Société a pour objet :

1° de procéder à l'étude, à l'acquisition, à la location, à la construction d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux à vocation économique destinés à la vente ou à la location

2° de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement;

3° de procéder à l'étude et à la construction, ou l'aménagement sur tout terrain d'équipements, publics ou privés, complémentaires des activités visées ci-dessus ; l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés.

4° de prendre toute participation dans des sociétés de projets en lien avec l'objet social de la société ;

5° l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés.

La Société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des collectivités territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestations de services, d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial.

D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation.

Cependant, une telle structure impose des capacités financières importantes, tout comme la présence d'au moins un acteur privé.

C'est pourquoi, outre la COPAS et la commune de Venarey-Les Laumes, la région Bourgogne-Franche-Comté, la banque des territoires (Caisse des dépôts et consignations), la société est métropoles seront actionnaires de la société.

A sa création, elle sera dotée d'un capital social de 225 000€ (composée de 225 actions de 1000€), répartie entre ses membres selon les quotités suivantes :

| <b>ACTIONNAIRES</b>            | <b>% DU CAPITAL</b> | <b>PART DU CAPITAL (€)</b> | <b>Versement à la constitution</b> |
|--------------------------------|---------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Ville de Venarey-Les Laumes    | 51%                 | 114 000 €                  | 57 000 €                           |
| Région Bourgogne-Franche-Comté | 20%                 | 45 000 €                   | 22 500 €                           |
| COPAS                          | 2%                  | 5 000 €                    | 2 500 €                            |
| Banque des territoires         | 25%                 | 56 000 €                   | 56 000 €                           |
| Société Est Métropoles         | 2%                  | 5 000 €                    | 2 500 €                            |

Le capital social évoluera par la suite en fonction des projets que portera la société.

La SEML jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le nom de la SEML est : VLL ALESIA SEINE DEVELOPPEMENT

Elle est créée pour 99 ans et son siège social est situé 18 avenue Jean Jaurès, 21150 Venarey-Les Laumes.

Il est proposé aux délégués communautaires d'approuver la création de la société d'économie mixte locale.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,**

**Par :**

**Pour : 39**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**DECIDE** la création de la société d'économie mixte locale « VLL ALESIA SEINE DEVELOPPEMENT »

**APPROUVE** les statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

**AUTORISE** le versement de la somme de 5 000€ sur le compte de la SEML au titre du versement du capital.

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2019.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tout document utile à la bonne réalisation de cette opération.

## **2) SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE : désignation d'un administrateur**

### **Discussion :**

M. le Président indique à l'assemblée que des administrateurs doivent être désignés selon les modalités suivantes, lesquelles ont été déterminées en accord avec l'ensemble des participants :

- 5 pour la commune de Venarey-Les Laumes
- 1 pour la COPAS
- 2 pour la Région
- 1 pour la Caisse des Dépôts
- 1 pour la société Est Métropole

M. le Président précise que de nouvelles désignations auront lieu après les échéances électorales de 2020, la mandature des membres du conseil d'administration étant liée à la durée des mandats locaux.

Il indique également que d'ici là le travail du conseil d'administration consistera à lancer les opérations : prise de décisions juridiques, désignation du Président, inscription au registre du commerce, désignation d'un commissaire aux comptes, choix du comptable etc...

M. le Président propose de désigner M. Robert BURKHARDT en tant que représentant de la COPAS au sein du conseil d'administration de la SEML VLL ALESIA SEINE DEVELOPPEMENT.

### **Délibération :**

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle que par délibération adoptée ce jour, le conseil communautaire a approuvé la création de la société d'économie mixte locale « VLL ALESIA SEINE DEVELOPPEMENT » ses statuts ainsi que le montant de la participation de la COPAS à son capital.

Il convient désormais de procéder à la désignation de son représentant au conseil d'administration de la société conformément à ses statuts.

Il est proposé aux délégués communautaires de désigner M. Robert BURKHARDT comme représentant de la COPAS au conseil d'administration de la société d'économie mixte locale « VLL ALESIA SEINE DEVELOPPEMENT ».

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,**

|                      |           |
|----------------------|-----------|
| <b>Par :</b>         |           |
| <b>Pour :</b>        | <b>39</b> |
| <b>Contre :</b>      | <b>0</b>  |
| <b>Abstentions :</b> | <b>0</b>  |

**DESIGNE** M. Robert BURKHARDT comme représentant de la COPAS au sein du conseil d'administration de la SEML « VLL ALESIA SEINE DEVELOPPEMENT »

## **3) DETR : avis sur le projet de la commune de Thenissey**

### **Délibération :**

M. le Président rappelle à l'assemblée que la circulaire relative à la programmation DETR pour l'année 2019 dispose que les dossiers des maîtres d'ouvrages relatifs à un projet ayant un lien avec l'activité économique doivent recueillir un avis favorable du conseil communautaire dont la commune fait partie.

La commune de Thenissey a déposé une demande de subvention au titre de la DETR pour le remplacement d'une porte-fenêtre à la salle des fêtes, permettant ainsi la mise en accessibilité du lieu. Le montant estimé de l'opération s'élève à 5 059,20€ HT.

Il est proposé au conseil d'approuver le projet de la commune de Thenissey en vue de la complétude du dossier DETR.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,**

|                      |           |
|----------------------|-----------|
| <b>Par :</b>         |           |
| <b>Pour :</b>        | <b>39</b> |
| <b>Contre :</b>      | <b>0</b>  |
| <b>Abstentions :</b> | <b>0</b>  |

**APPROUVE** le projet de la commune de Thenissey.

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** en vue de la complétude du dossier DETR.

#### 4) **Territoire Numérique : avenant à la convention relative à la transmission des actes au contrôle de légalité**

##### **Discussion :**

M. le Président indique à l'assemblée que le système de télétransmission des actes à la Préfecture évolue et qu'il convient de faire migrer le dispositif avant le 31 octobre, ce qui suppose d'approuver un avenant à la convention existante. Il précise que ces nouvelles dispositions proviennent du changement d'opérateur au niveau du GIP, qui fonctionnait précédemment dans le cadre d'un partenariat « public-privé » qui est arrivé à terme. Pour des raisons financières, le fonctionnement juridique a été modifié, ce qui pourra permettre de proposer la gratuité de l'adhésion pour les communes de moins de 500 habitants.

Le nouveau titulaire du marché de prestation n'étant pas le même que précédemment, les évolutions des systèmes logiciels imposent cet avenant. Il explique également que l'ensemble des sites internet subiront une migration dans un délai de 2 ans du fait du nouveau prestataire.

Mme le Maire de Source Seine souligne la complexité de la mise en œuvre du nouveau dispositif et fait part de la réactivité des interlocuteurs du GIP dans leur mission d'accompagnement des communes.

M. le Président invite les Maires à lui faire part des dysfonctionnements rencontrés afin qu'il puisse les relayer auprès de ses services du GIP.

##### **Délibération :**

**VU** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2131-1, L.3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la transmission des actes peut s'effectuer par voie électronique;

**VU** l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, validant le principe même de télétransmission ;

**VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif aux principes généraux de télétransmission : recours par les collectivités à des dispositifs de télétransmission devant garantir l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice, l'intégrité et la sécurisation des flux ; norme d'échange et cahier des charges définis par le ministère ; procédure d'homologation ; conventions locales entre les collectivités et le représentant de l'Etat ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 approuvant le cahier des charges de la télétransmission et fixant la procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission ;

**VU** la délibération n°2006-056 du 2 mars 2006 de la CNIL dispensant de déclaration des traitements mis en œuvre par les collectivités territoriales et les services du représentant de l'Etat dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité ;

**VU** la délibération n°100-2008 du conseil communautaire autorisant le président à adhérer au GIP e-Bourgogne-Franche-Comté.

**VU** la convention entre le Préfet de la Côte d'Or et la COPAS pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

M. le Président expose aux membres de l'assemblée que le GIP Territoires Numériques Bourgogne Franche Comté fait évoluer le système de télétransmission des actes (délibérations, décisions...) à la préfecture.

Afin de continuer à bénéficier de ce service, il est nécessaire de migrer sur un nouveau dispositif (Slow) avant le 31 octobre 2019. Cela implique cependant de réaliser un avenant à la convention signée avec la Préfecture.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention entre le Préfet de la Côte d'Or et la COPAS pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

##### **Après en avoir délibéré,**

|                      |           |
|----------------------|-----------|
| <b>Par :</b>         |           |
| <b>Pour :</b>        | <b>39</b> |
| <b>Contre :</b>      | <b>0</b>  |
| <b>Abstentions :</b> | <b>0</b>  |

##### **Le conseil communautaire,**

**AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant à la convention entre le Préfet de la Côte d'Or et la COPAS pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

## CENTRE SOCIAL

### 1) Service civique : approbation d'une convention avec la Mission Locale Rurale

#### Discussion :

M. le Président rappelle à l'assemblée son attachement à ce dispositif, qui permet aux jeunes de bénéficier d'une expérience professionnelle, de percevoir une indemnité, sans aucun coût pour les collectivités. Il déplore l'absence de bénéficiaires en milieu rural, qui accueille peu de services civiques et insiste sur le rôle des tuteurs dont la mission d'accompagnement est essentielle, ce qui peut apparaître comme une contrainte pour les collectivités.

#### Délibération :

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée la volonté de la COPAS d'accueillir des services civiques, contribuant ainsi à la formation des jeunes au travers de missions longues et valorisantes.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition a été effectuée avec la Mission Locale Rurale des Marches de Bourgogne afin qu'un jeune volontaire puisse effectuer un service civique à la COPAS à partir du 1<sup>er</sup> juin 2019, pour une durée de 9 mois.

Rattaché au centre social et plus particulièrement auprès de la directrice adjointe, qui assure sa tutelle, le volontaire travaille 24 heures par semaine sur les missions suivantes :

- Contribuer à la création d'une plaquette d'information des services du territoire
- Favoriser les échanges intergénérationnels dans le cadre des actions en cours

Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté apporte son soutien par l'intermédiaire d'une aide d'accompagnement à l'ingénierie (400€) et par la prise en charge du coût pour la collectivité (107,58€) pendant 8 mois.

Le conseil communautaire est invité à approuver la mise à disposition d'un jeune volontaire en service civique et à autoriser M. le Président à signer les documents nécessaires.

**Vu la présentation de la convention,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,**

|                      |           |
|----------------------|-----------|
| <b>Par :</b>         |           |
| <b>Pour :</b>        | <b>39</b> |
| <b>Contre :</b>      | <b>0</b>  |
| <b>Abstentions :</b> | <b>0</b>  |

**APPROUVE** la mise à disposition d'un jeune volontaire en service civique sur les missions présentées ci-dessus.

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention et tout document nécessaire avec la mission locale rurale des Marches de Bourgognes.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## FINANCES

### 1) Taxe de séjour pour l'année 2020 : approbation des tarifs

#### Discussion :

M. le Président indique à l'assemblée que la reconduction des tarifs actuellement appliqués est proposée, la collectivité ne disposant pas d'une année complète de recul et d'analyse. En effet, la réalité des effets de la taxe de séjour au titre de l'année 2019 ne sera connue qu'au second semestre de l'année 2020.

#### Délibération :

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

Vu la délibération du conseil départemental de Côte d'Or du 26 mars 2018 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

La Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis 2004.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2020.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Le conseil départemental de Côte d'Or, par délibération en date du 26 mars 2018, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la COPAS pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant, identique à celui de 2019, est proposé à partir du 1er janvier 2020:

| <b>Catégories d'hébergement</b>   | <b>Tarif COPAS</b> | <b>Taxe additionnelle</b> | <b>Tarif total taxe</b> |
|---|--------------------|---------------------------|-------------------------|
| Palaces   | 2,30 €             | 0,23 €                    | 2,53 €                  |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles   | 2,09 €             | 0,21 €                    | 2,30 €                  |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles   | 2,00 €             | 0,20 €                    | 2,20 €                  |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles   | 1,41 €             | 0,14 €                    | 1,55 €                  |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles  | 0,82 €             | 0,08 €                    | 0,90 €                  |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes   | 0,73 €             | 0,07 €                    | 0,80 €                  |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,59 €             | 0,06 €                    | 0,65 €                  |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance   | 0,20 €             | 0,02 €                    | 0,22 €                  |

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Les logeurs doivent déclarer avant le 15 février de l'année N+1 le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement au cours de l'année N et procéder au règlement de la taxe de séjour totale auprès du service taxe de séjour ou directement à la Trésorerie.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

**Après en avoir délibéré,**

|                      |           |
|----------------------|-----------|
| <b>Par :</b>         |           |
| <b>Pour :</b>        | <b>39</b> |
| <b>Contre :</b>      | <b>0</b>  |
| <b>Abstentions :</b> | <b>0</b>  |

**Le conseil communautaire,**

**VALIDE** les tarifs de la taxe de séjour ci-dessus exposés,

**MANDATE** Monsieur le Président pour assurer l'application de la présente délibération.

## 2) **SPANC** : mise à jour de la tarification

### Discussion :

M. Bernard HANSON, vice-président en charge du SPANC procède à la présentation de ce point de l'ordre du jour, préalablement à sa mise aux voix.

M. le Maire de Gisse sous Flavigny interroge sur la validité d'un diagnostic de moins de 10 ans dans le cadre d'une cession immobilière.

M. le vice-président répond que dans cette hypothèse, le diagnostic existant doit avoir moins de 3 ans, ce qui correspond à l'application de la Loi. Il rappelle également que le montant facturé aux administrés correspond à celui payé par la COPAS au prestataire chargé de réaliser le diagnostic.

### Délibération :

**Vu** la délibération n°118-2011 du Conseil Communautaire du 22 décembre 2011, relative à la tarification de la redevance SPANC

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine détient la compétence facultative SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Aussi afin de faire face à des situations particulières d'intervention du SPANC il est nécessaire de préciser les tarifs et les modalités de facturation du service.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver comme suit la décomposition de la tarification de la redevance SPANC selon la nature des prestations suivantes :

|                                 | Avis sur dossier de conception et contrôle de bonne exécution |                  |                | Diagnostic de l'existant initial | Diagnostic dans le cadre d'une vente (actualisation) |                |                              |
|---------------------------------|---|------------------|----------------|----------------------------------|--|----------------|------------------------------|
|                                 | Prestation complète   | Avis sur dossier | Visite terrain |                                  | Prestation complète                                  | visite terrain | Actualisation administrative |
| <b>Tarification</b>             | <b>175 €</b>  | 65 €             | 110 €          | <b>150€</b>                      | <b>150€</b>  | 110€           | 60€                          |
| <b>Modalités de facturation</b> | Paiement en 1 fois  |                  |                | Paiement en 1 fois               | Paiement en 1 fois                                   |                |                              |

Après en avoir délibéré,

|                      |           |
|----------------------|-----------|
| <b>Par :</b>         |           |
| <b>Pour :</b>        | <b>39</b> |
| <b>Contre :</b>      | <b>0</b>  |
| <b>Abstentions :</b> | <b>0</b>  |

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APPROUVE** la décomposition des tarifs de la redevance SPANC et les nouvelles modalités de facturation ci-dessus indiqués,

**AUTORISE** le Président à valider tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

### 3) **DEMANDE DE SUBVENTION** : association Desnoyers Blondel

#### **Discussion** :

M. le Président et Mme le Maire d'Alise Sainte Reine indiquent à l'assemblée que le colloque objet de la présente demande de subvention se déroulera au début du mois de novembre et permettra de présenter une tapisserie réalisée sur la base des tableaux appartenant à l'hôpital.

La manifestation va permettre de valoriser le patrimoine local.

#### **Délibération** :

M. le Président propose à l'assemblée d'attribuer une subvention à l'association Desnoyers Blondel dans le cadre de l'organisation d'un colloque sur la peinture du 17<sup>ème</sup> siècle.

Au regard des activités prévues à cette occasion, cette manifestation présentant un caractère d'animation d'intérêt local tel que défini par la délibération n°16-2018 en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, le montant de la subvention proposée est fixé à 500 €.

#### **Après en avoir délibéré,**

|                      |           |
|----------------------|-----------|
| <b>Par :</b>         |           |
| <b>Pour :</b>        | <b>39</b> |
| <b>Contre :</b>      | <b>0</b>  |
| <b>Abstentions :</b> | <b>0</b>  |

#### **Le conseil communautaire,**

**APPROUVE** la subvention à verser à l'association Desnoyers Blondel à l'occasion de l'organisation d'un colloque sur la peinture du 17<sup>ème</sup> siècle d'un montant de 500 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### 4) **CREANCES ETEINTES** :

#### a. Budget Centre Social

#### **Délibération** :

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des créances éteintes sur le budget centre social suite à une décision de la commission de surendettement du 08/01/2019, effaçant la dette d'un usager, celle-ci s'élève à :

- Pour l'exercice 2018 à 354,48 €

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir constater l'extinction de ces créances.

#### **Après en avoir délibéré,**

|                      |           |
|----------------------|-----------|
| <b>Par :</b>         |           |
| <b>Pour :</b>        | <b>39</b> |
| <b>Contre :</b>      | <b>0</b>  |
| <b>Abstentions :</b> | <b>0</b>  |

#### **Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**CONSTATE** l'effacement des dettes par la commission ci-avant mentionnée

**PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget centre social

**AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire.

#### b. Budget Régie Déchets Ménagers

#### **Délibération** :

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des créances éteintes sur le budget régie déchets ménagers suite à une décision de la Commission de surendettement de la Côte d'Or du 22/01/2019 effaçant la dette d'un usager, celles-ci s'élèvent :

- Pour l'exercice 2017 à 103,41 €
- Pour l'exercice 2018 à 87,03 €

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des créances éteintes sur le budget régie déchets ménagers suite à une décision de la Commission de surendettement de la Côte d'Or du 22/01/2019 effaçant la dette d'un usager, celles-ci s'élève:

- Pour l'exercice 2016 à 54,32 €
- Pour l'exercice 2017 à 109,90 €
- Pour l'exercice 2018 à 80,14 €

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des créances éteintes sur le budget régie déchets ménagers suite à une décision de la Commission de surendettement de la Côte d'Or du 16/05/2018 effaçant la dette d'un usager, celles-ci s'élève:

- Pour l'exercice 2017 à 52,48 €

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des créances éteintes sur le budget régie déchets ménagers suite à une décision de la Commission de surendettement de la Côte d'Or du 14/05/2019 effaçant la dette d'un usager, celles-ci s'élève:

- Pour l'exercice 2017 à 147,84 €

M. le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir constater l'extinction de ces créances.

**Après en avoir délibéré,**

|                      |           |
|----------------------|-----------|
| <b>Par :</b>         |           |
| <b>Pour :</b>        | <b>39</b> |
| <b>Contre :</b>      | <b>0</b>  |
| <b>Abstentions :</b> | <b>0</b>  |

**Le conseil communautaire,**

**CONSTATE** l'effacement des dettes par les décisions ci-avant mentionnées  
**PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget déchets ménagers  
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

## REGIE DECHETS MENAGERS

### 1) Approbation du rapport annuel

#### **Discussion :**

M. André ROGOSINSKI, vice-président en charge de la régie déchets ménagers procède à la présentation des éléments du rapport, qui ont été transmis préalablement à l'assemblée.

M. le Maire de Gisse sous Flavigny demande des précisions sur la nature des erreurs de tri.

M. le vice-président indique qu'il peut s'agir parfois de vêtements et d'emballages plastiques et qu'un travail d'analyse est organisé avec le centre de tri de Dijon. Egalement il précise sur ce sujet que l'extension des consignes de tri en ce qui concerne le plastique sera opérationnelle aux environs de 2022.

Mme Marie-Laure ROZE demande des précisions sur les déchets verts.

Il est indiqué en réponse que les tonnages sont en hausse de 12% en 2018, par rapport à 2017. Les principaux projets autour des déchèteries sont rappelés :

- mise en place du broyat, qui permettra de diminuer les tonnages en déchets verts
- réflexion autour de l'installation d'une benne pour le bois
- nouvelle action autour de la collecte d'amiante au regard du succès de la première opération

#### **Délibération :**

En conformité avec le code général des collectivités territoriales et en vertu de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité de la régie « déchets ménagers » est présenté à l'assemblée.

**Après en avoir délibéré,**

|                      |           |
|----------------------|-----------|
| <b>Par :</b>         |           |
| <b>Pour :</b>        | <b>39</b> |
| <b>Contre :</b>      | <b>0</b>  |
| <b>Abstentions :</b> | <b>0</b>  |

**Le conseil communautaire,**

**PREND ACTE** de ce rapport et informations.

## 2) Avenant à la convention avec Suez pour le rachat des cartons

### **Discussion :**

M. le Président précise à l'assemblée que cette délibération fait suite à l'effondrement des prix du marché. Le prestataire ne peut continuer à acheter à la collectivité des matériaux à 65€/tonne alors qu'ils ne valent plus que 36€/tonne sur le marché.

Il précise que cette situation est exceptionnelle. Pour maintenir le contrat jusqu'à sa date d'échéance, soit le 31 décembre prochain, un avenant est nécessaire qui permet de garantir la reprise des cartons, sous peine de voir le prestataire dénoncer le contrat.

Ne pas approuver cet avenant déclencherait une procédure de contentieux, ce qui peut paraître peu judicieux au regard de la durée restante du contrat, qui est de 4 mois.

L'avenant va permettre de suspendre l'application précédente du prix plancher : le prix de reprise sera désormais le prix du marché. En parallèle, le prix de reprise des PEHD (plastiques opaques) est recalé à la hausse, ce qui compensera partiellement la perte des revenus liés au rachat des cartons, laquelle s'élève à 1 500 €).

M. le Président insiste sur le fait que la collectivité n'a aucune prise sur les prix du marché.

### **Délibération :**

Vu la délibération n° 9-2018,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée qu'un contrat a été conclu avec SUEZ pour le recyclage des papiers, cartons, emballages métalliques et flacons plastiques collectés dans les bacs jaunes.

Signé au 01/01/2018, les conditions de reprise des cartons mentionnaient un prix plancher de 65€/T. Ce prix minimum garanti ne correspond plus à la réalité du marché dont les prix se sont effondrés suite à la fermeture des débouchés asiatiques. Le prix de rachat de référence au 01/07/2019 était de 36€/T.

Face à cette situation exceptionnelle et afin de maintenir le contrat jusqu'au 31/12/2019 (date d'échéance) un avenant est nécessaire. Il permettra de garantir la reprise et le recyclage des cartons jusqu'au 31/12/2019 tout en retrouvant une cohérence entre les conditions de reprise et les cours actuels de la valeur de rachat des cartons.

Il est donc proposé aux délégués communautaires d'approuver un avenant au contrat SUEZ **pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2019**, portant sur :

- la suspension du prix de reprise minimum des flux Papiers-Cartons,
- le recalage du prix de reprise des PEHD (plastiques opaques) à 222,00€/T en valeur juin 2019 (à la place de 173,00€/T prévus à la mercuriale). Cette rehausse compense partiellement la perte des recettes liées au rachat des cartons.

### **Après en avoir délibéré,**

|                      |           |
|----------------------|-----------|
| <b>Par :</b>         |           |
| <b>Pour :</b>        | <b>39</b> |
| <b>Contre :</b>      | <b>0</b>  |
| <b>Abstentions :</b> | <b>0</b>  |

### **Le conseil communautaire,**

**APPROUVE l'avenant** au contrat de reprise « matériaux » SUEZ.

**AUTORISE** M. le Président à signer cet avenant.

## 3) ECO-MOBILIER : approbation d'un nouveau contrat

### **Discussion :**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que depuis 2013, la COPAS a conclu un contrat avec l'éco-organisme Eco-mobilier pour permettre l'enlèvement et le traitement des meubles en déchèterie.

Cet accord permet une collecte gratuite séparée des meubles et matelas sur la déchèterie de Venarey les Laumes en vue de leur recyclage. Eco-mobilier verse également des soutiens financiers pour le fonctionnement des déchèteries (8000€ en 2018).

Le nouveau contrat type d'Eco-mobilier porte sur la période 2019-2023 et conserve les mêmes conditions techniques et financières. Pour continuer à bénéficier de cet accompagnement, ce nouveau contrat doit être signé.

M. André ROGOSINKI, vice-président en charge de la régie déchets ménagers précise la répartition des soutiens financiers par déchèterie :

- Venarey-Les Laumes : montant fixe de 1 250 € et 20 €/tonne
- Boux sous Salmaise : montant fixe de 1 250 € et 35 €/tonne

### **Délibération :**

Vu les délibérations n°113-2013, 64-2018,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que depuis 2013, la COPAS a conclu un contrat avec l'éco-organisme Eco-mobilier pour permettre l'enlèvement et le traitement des meubles en déchetterie.

Cet accord permet une collecte gratuite séparée des meubles et matelas sur la déchetterie de Venarey les Laumes en vue de leur recyclage. Eco-mobilier verse également des soutiens financiers pour le fonctionnement des déchèteries (8000€ en 2018).

Le nouveau contrat type d'Eco-mobilier porte sur la période 2019-2023 et conserve les mêmes conditions techniques et financières. Pour continuer à bénéficier de cet accompagnement, ce nouveau contrat doit être signé.

Il est donc proposé aux délégués communautaires d'approuver le nouveau contrat Eco-mobilier 2019-2023.

### **Après en avoir délibéré,**

|                      |           |
|----------------------|-----------|
| <b>Par :</b>         |           |
| <b>Pour :</b>        | <b>39</b> |
| <b>Contre :</b>      | <b>0</b>  |
| <b>Abstentions :</b> | <b>0</b>  |

### **Le conseil communautaire,**

**APPROUVE** le nouveau contrat Eco-mobilier 2019-2023

**AUTORISE** M. le Président à signer ce contrat et tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **CALENDRIER DE REUNIONS**

A la demande de M. le Maire de Corpoeyer la Chapelle, un calendrier prévisionnel des prochaines réunions du conseil communautaire est communiqué :

- 31 octobre 2019
- 28 novembre 2019
- 19 décembre 2019 (en option)
- 30 janvier 2020
- 27 février 2020

### **DEMANDE DE SUBVENTION**

M. le Maire de Marigny le Cahouet quant à l'absence de réponse à sa demande de subvention formulée début juillet relative à l'organisation de la « Fête de l'Automne » qui se déroule début octobre et déplore le délai de traitement du dossier.

En ce qui concerne la recevabilité de la demande, M. le Président rappelle que ce type de manifestation ne peut se voir attribuer un soutien deux années de suite. La « Fête de l'Automne » ayant reçu une subvention l'an passé, la COPAS ne pourra pas intervenir au titre de l'année 2019.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30***